

18

Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

50073

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Maintenance et support des progiciels applicatifs ASTRE RH - Acquisitions et prestations complémentaires pour les services du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2123-3 3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2019 autorisant la signature d'un marché négocié avec la société GFI Progiciels ;

Expose :

La gestion des ressources humaines du Département est assurée par les progiciels applicatifs ASTRE RH édités par la société INETUM SOFTWARE.

La Commission permanente du 19 novembre 2019 a autorisé la signature d'un marché négocié, sans mise en concurrence, avec la société GFI Progiciels pour la maintenance des progiciels ASTRE RH. L'accord-cadre est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Le 1^{er} janvier 2021, la société GFI Progiciels a changé de dénomination pour INETUM SOFTWARE.

La société INETUM SOFTWARE est détentrice des droits patrimoniaux du progiciel ASTRE-RH, dont les codes sources ont été déposés à l'Agence pour la protection des programmes et à ce titre, elle est seule habilitée à en assurer la maintenance.

En raison des droits d'exclusivité, il convient de conclure un nouveau marché sans publicité, ni mise en concurrence.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 405 000 euros HT.

Le montant maximum se décompose comme suit :

- Maintenance (corrective et évolutive) et support : 173 000 euros HT ;
- Prestations complémentaires liées aux évolutions réglementaires, aux normes pour les déclarations dématérialisées des données sociales et autres prestations : 232 000 euros HT.

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, pour la période 2024-2027 a été attribué par la Commission d'appel d'offres du 17 septembre 2024.

En fonctionnement, les crédits seront prévus sur l'imputation 011-020-6156-P631 (Maintenance).

En investissement, les crédits seront prévus sur l'autorisation de programme, INFOI012_2024 imputation 20-020-2051-P631 (Concessions et droits similaires).

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance et au support des progiciels applicatifs ASTRE RH, des acquisitions et des prestations complémentaires pour les services du Département d'Ille-et-Vilaine avec la société INETUM SOFTWARE, pour un montant maximum de 405 000 euros HT sur une durée de 4 ans.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242711

Pour extrait conforme